

Monsieur le Président de la Commission Sociale de l'UNIDIS,
Madame la Déléguée Générale de l'UNIDIS,

Par la présente, veuillez trouver les demandes de la Fédération Générale FO Construction, secteur Papier Carton, pour la réunion de la Négociation Annuelle Obligatoire 2016 de la branche Production et Transformation des Papiers, Cartons et Celluloses et Produits Connexes, prévue ce 17 mars 2016 à Paris.

Prime de Transport (sur la part non soumise) :

- Prise en charge de 75 % des frais d'abonnement d'un transport collectif, des péages, d'un contrôle technique préventif, etc.
- Ouverture d'une négociation pour des aides fiscalement intéressante pour le covoiturage et l'utilisation du vélo (nouveau décret).

Primes d'astreintes minima conventionnelles :

- En application de l'Accord national de branche sur l'A.T.T. du 18 juin 2010, revalorisation des primes d'astreintes minimales conventionnelles par semaine et journalière d'une AG de +1,4% (correspondant à l'AG du SMIC 2015 et 2016).
- Mise à jour de la prime d'astreinte « majoration pour jours fériés » qui est bloquée à 15 € depuis 2010 (voir page 7 de l'accord ATT du 18/6/10), contre actuellement une valeur de 15,77€ par journée d'astreinte, depuis l'accord avenant 4 du 6 février 2014.

Panier de nuit :

- Majoration de la prime de 5,25 à 5,50 €

Prime d'ancienneté conventionnelle :

- « Calcul » de la prime non pas sur les point 100 mini-anciennetés à la valeur de 598,06 € (accord de 2001 uniquement signé par la Cfdt), mais sur le salaire minima mensuel conventionnel (SMMC) du coefficient classé de chaque salarié.
- Par ailleurs nous demandons le « calcul » de cette prime sur le salaire minima mensuel conventionnel (SMMC).
- Nous proposons aussi que le « calcul » de l'ancienneté soit majoré tous les ans à la date d'anniversaire d'entrée du salarié et non pas tous les 3 ans, comme actuellement (=> 3%, 6%, 9%, 12% et 15%).
- Nous proposons de continuer l'augmentation de la dite-prime au-delà de 15 ans de fidélité à son entreprise, avec un calcul de l'ancienneté sur une prime courant jusque 21 ans (à mettre en place sur plusieurs années).

Base de calcul de l'avantage pécuniaire de nuit conventionnel :

- Cette base de calcul fixée à 633 € n'a été revalorisé qu'une seule fois en 15 ans. Afin de correspondre à la réalité de la dureté du travail de nuit elle doit donc être revue de toute urgence, nous demandons donc une AG de +10 %.

Heures de dérangements conventionnelles :

- Nos C.C.N. prévoient le paiement d'une indemnité d'1h30 d'heure de dérangement pour les O.E. en cas de retour sur site en dehors des heures normales de travail. Cependant pour les T.A.M., cette indemnité est de 2h. Vu le caractère discriminatoire de cet avantage nous proposons donc de la porter à 2h pour toutes les catégories.
- Par ailleurs nous proposons si le salarié est rappelé pendant les heures de l'équipe de nuit, les dimanches et les jours fériés, de doubler les heures de dérangement.

C.E.T. - Compte Epargne Temps de branche (et/ou PERCO ou PEI) :

En application de l'Accord national de la branche sur l'Aménagement du Temps de Travail du 17 juin 2010, ouverture d'une négociation d'un Accord de Branche sur ce thème.

Compensation du Travail de nuit - Pénibilité :

En application de l'Accord national de branche sur l'ATT du 17 juin 2010 et de la loi sur les retraites du 10 novembre 2010, réouverture d'une négociation d'un Accord de Branche sur la compensation du travail de nuit capitalisable, sur des journées de repos supplémentaires (ou un aménagement des fins de carrières) avec une base de RCN de 30 minutes par nuits travaillées (soit 4 jours de repos/an en moyenne dans la branche).

Congés exceptionnels conventionnels :

- Prise en charge de la journée de solidarité puisque cela se pratique dans un grand nombre d'entreprises.
- Attribution d'une journée de congés pour le décès des grands parents.
- Harmonisation des attributions des jours ancienneté (d'appointements conventionnels) afin de mettre fin à la discrimination notable entre :
 - les O.E. (article 32 de la CCN) qui ont entre 20 à 24 ans = 2 jours de salaire, 25 à 29 ans = 4 jours de salaire, 30 ans et + = 6 journées de salaires,
 - les T.A.M. (article 18 annexe catégorielle des TAM) qui eux ont entre 17 à 21 ans = 2 jours d'appointements, 22 à 26 ans = 4 jours d'appointements, 27 ans et + = 6 jours d'appointements).
- Et sur ce point délicat, prévoir que l'attribution soit au choix du salarié entre :
 - des journées des congés exceptionnels ancienneté (2, 4 et 6 jours),
 - ou des appointements (c'est déjà ce qui se pratique déjà selon les usages et qui vraiment est nécessaire avec les carrières qui s'allongent avec l'âge et la fatigue).
- Attribution de la journée de congés payés conventionnels des T.A.M. à toutes les autres catégories de salariés, afin de mettre fin là aussi à cette discrimination.
- Ouverture d'une négociation d'un système de garde pour les salariés (homme ou femme) pour enfants malades, basé sur l'accord de 2013, négocié et signé par tous à la Convention Collective Nationale des Industries du Cartonnage et des Articles de Papeterie.

Accord sur le dialogue social et le financement du paritarisme :

Suite à la suppression depuis début 2015 des préciputs (taxe de 1,5 % sur la collecte de la formation professionnelle reversée aux organisations patronales et syndicales), nous vous demandons l'ouverture immédiate d'une négociation d'un accord de branche sur le financement et les moyens du paritarisme et ce, comme le propose l'UNIDIS depuis 4 ans mais sans jamais aller au bout.

Salaires Mensuels Minimas Conventionnels (SMMC) 2016 de la Branche :

Le dernier accord sur les salaires de la branche remonte à 2 ans déjà et depuis :

Le 1^{er} janvier 2015, le SMIC est passé à 1457,52 €/mois = 9,61 €/h soit une AG de +0,83 %.

Et le 1^{er} janvier 2016, il est passé à 1466,62 €/mois = 9,67 €/h soit une AG de +0,62 %.

- En conséquence et afin d'être en cohérence avec les 3 premiers niveaux de la grille conventionnelle actuelle et le SMIC légal, ainsi que d'empêcher l'écrasement de la grille (en respectant les écarts actuels entre les coefficients conventionnels) que tous les SMMC de la grille OETAM et IC soient augmentés d'une AG de 25 €, à chaque coefficients (ou aux niveaux A, B et C pour les ingénieurs et cadres).

Formation économique, sociale et syndicale :

A la suite de la suppression du 0,08 pour mille depuis le 1^{er} janvier 2015, nous vous demandons d'étudier le maintien des rémunérations des salariés désirant suivre une formation économique, sociale et syndicale.

Divers :

Nous nous réservons le droit de porter en séance d'autres points et ce, selon l'avancée de nos échanges que nous espérons fructueux.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Madame la Déléguée Générale, nos sincères salutations.